

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/CB **C 87/88**  
Objet

**Proposition de modifica-  
tion du mode de perception  
de la taxe de séjour.**

DATE DE CONVOCATION

17 AOUT 1987

DATE D'AFFICHAGE

17 AOUT 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 29

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

**UNANIMITE**

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

07.SEP.1987

APPLICATION LOI N° 82-123  
du 2-3-1982

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT SEPT

le VINGT QUATRE AOUT

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. J. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI - MM. TAP - BOUTET - MOST -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BTROILLEAU - CANDAU - Mmes  
DE GAYE - FONTAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MONNARD -  
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. DAUZIDOU  
MARCONI par M. REVOLAT  
GEOFFROY par M. CANDAU  
Mme LAFAYE par Mme BUCHET  
Mme GENAC par Me TAP

ABSENTS : Mmes DEVIGNE - GAUDIN - Jean - M. COUNIL

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

Lors de la dernière réunion du Comité  
de Direction de l'Office Municipal du Tourisme en date du  
17 Juillet 1987, le problème de la perception de la taxe de  
séjour a été débattu et la proposition suivante a été présentée :

- modifier le mode de perception de la taxe à  
ROYAN, en fonction de l'âge.

En effet, il n'y a pas d'harmonisation  
de la taxe de séjour de ROYAN par rapport aux autres communes :

ROYAN : - gratuit jusqu'à 12 ans  
- 1/2 tarif de 12 à 18 ans

MESCHERS : - gratuit jusqu'à 10 ans

ST GEORGES DE DIDONNE : - gratuit jusqu'à 4 ans  
- 1/2 tarif de 4 à 10 ans

VAUX SUR MER : - gratuit jusqu'à 10 ans  
- 1/2 tarif de 10 à 18 ans

ST PALAIS SUR MER : - gratuit jusqu'à 4 ans  
- 1/2 tarif de 4 à 10 ans

ST AUGUSTIN : - gratuit jusqu'à 4 ans  
- 1/2 tarif de 4 à 10 ans

.../...

Il serait souhaitable que le Conseil Municipal prenne la décision de rétablir le mode de perception appliqué à ROYAN avant l'augmentation des tarifs de 1988, c'est-à-dire :

- gratuit jusqu'à 4 ans
- $\frac{1}{2}$  tarif de 4 à 10 ans
- à partir de la saison 1988

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Ouf l'exposé de Mr. le Rapporteur

- Après en avoir délibéré

DECIDE :

. de rétablir le mode de perception de la taxe de séjour appliqué à ROYAN avant l'augmentation des tarifs de 1983, c'est-à-dire :

- gratuit jusqu'à 4 ans
- $\frac{1}{2}$  tarif de 4 à 10 ans
- à partir de la saison 1988.

Fait et délibéré à ROYAN,  
Les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre MM. les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



Y. TAP

